

PROTCOLE FONCIER

ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

n° en date du

D'UNE PART

ET

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré ERILIA dont le siège social est situé au 72 bis rue Perrin Solliers – 13291 Marseille cedex 6 – inscrit au R.C.S. Marseille B 058 811 670 – INSEE 820 13 206 0 197 – SIRET 058 811 670 00015 – APE 6820A ; représentée par son Directeur Général, Monsieur Bernard RANVIER.

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

Afin d'améliorer la desserte en transports en commun du technopôle de Château-Gombert et de l'université de Saint-Jérôme, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'est engagée dans la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service à Château-Gombert Saint Jérôme qui s'inscrit dans le cadre des mesures d'accomplissement du plan campus.

Pour mener à bien cet ouvrage, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit s'assurer la maîtrise foncière d'une emprise de 202 m² à détacher de la parcelle 886 N 68, propriété de la Société ERILIA.

Au terme des négociations menées entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Société ERILIA, celle-ci a accepté de céder cette emprise de terrain moyennant une indemnité de 31 000 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

I – CESSION

ARTICLE 1.1

La Société ERILIA cède à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte une emprise de 202 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous le n° 886 N 68 située rue François Mignet – 13013 Marseille -, moyennant une indemnité de 31 000 euros.

ARTICLE 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole occupera la parcelle cédée dans l'état où elle se trouve avec toutes les servitudes qui peuvent la grever, libre de toute occupation ou location.

Le bien est vendu libre de toute inscription, privilège et hypothèque ; la société ERILIA fera son affaire personnelle des radiations et mains levées qui s'avèreraient nécessaires.

II – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2.1

Le présent protocole sera réitéré chez un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à ses frais, par acte authentique que Monsieur Bernard RANVIER ou toute personne dûment habilitée par un titre ou un mandat l'y habilitant, s'engage à signer.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 2.2

La Société ERILIA autorise la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à prendre possession du terrain de manière anticipée dès le démarrage des travaux et, le cas échéant, avant la signature de l'acte notarié.

En conséquence, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra toutes les dispositions nécessaires relatives aux assurances afin que la responsabilité de la Société ERILIA ne puisse pas être engagée.

Ce document ne sera valable qu'après délibération du Bureau de Communauté de Marseille Provence Métropole.

MARSEILLE, le

Pour Société ERILIA

Pour le Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole
Représentée par son 10ème Vice-
Président en exercice, agissant au nom et
pour le compte de ladite Communauté

Bernard RANVIER
Directeur Général

Patrick GHIGONETTO

6106/03 DTE

Commune : 13213
LA ROSE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Document vérifié et numéroté le / /

A

Par

Section : N
Feuille(s) : 1
Qualité du plan : 1
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 07/05/14

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 11/12/12, par M. F. HOSPITAL géomètre à MARSEILLE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A MARSEILLE le 07/05/14

**COMMUNAUTÉ URBAINE
MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE**

*Pour le Président et par délégation
le Vice-Président*

Patrick GHIGNETTO

Document dressé par (2)

M. F. HOSPITAL

à MARSEILLE

Date : 07/05/14 François HOSPITAL
Géomètre Expert

Signature

83169 La Valette

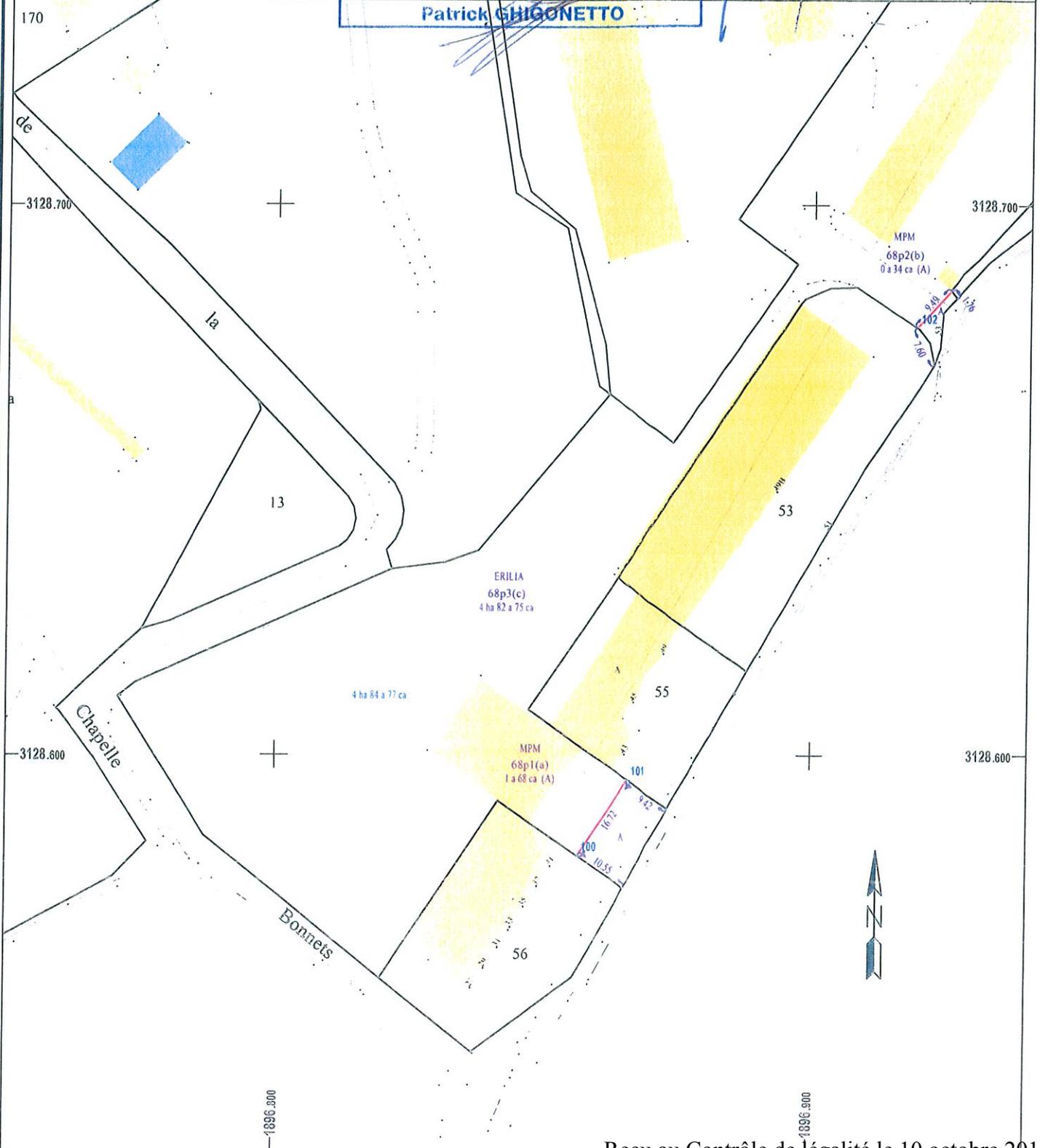
Tél. 04 94 23 93 00

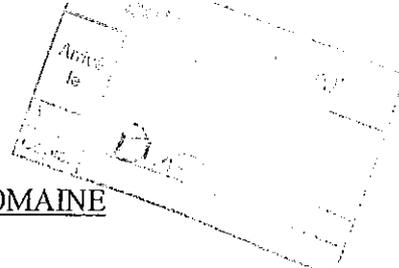
13008 Marseille

Tél. 04 91 79 38 75

Numéro Ordinal 4105

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).





DOMAINE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

16 rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04 91 17 91 17

drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique

Division France Domaine

Service Evaluation

38 boulevard Baptiste Bonnet

13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : R. Castellan

Téléphone : 04 91 23 60 55. Télécopie : 04 91 23 60 23

Mel. : robert.castellan@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : avis n° 2014-213V2484

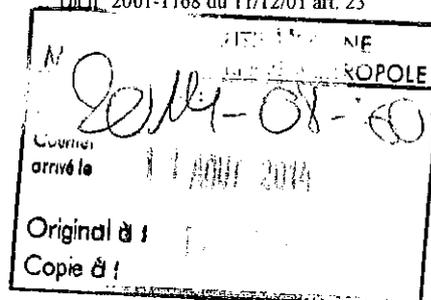
**CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES
SUR LA VALEUR VENALE**

Code du Domaine de l'Etat, art. R 4

Décret n° 86-455 du 14/03/86

Loi n° 95-127 du 8/2/95

Loi n° 2001-1168 du 11/12/01 art. 23



ACQUISITION AMIABLE

1. Service consultant : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
M le Directeur Général Adjoint
Développement Durable et Attractivité du Territoire
BP 48014
13567 Marseille cedex 02

2. Date de la consultation : demande du 24/7/2014, reçue le 28/7/2014. Dossier suivi par B. Cremades.

3. Opération soumise au contrôle: acquisition par voie amiable d'une emprise nécessaire à la réalisation d'une Ligne de Bus à Haut Niveau de Services (BHNS).

4. Propriétaire présumé : ERILIA.

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération

Commune de MARSEILLE 13013

Av. F. Mignet

Cadastré la Rose section N parcelle n°68

Terrain goudronné à usage de stationnement et de circulation piétonne situé en bordure de l'Av. François Mignet.

Superficie à évaluer : 202 m².

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale libre s'élève à **31 000 € HT**.

12. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le **délaï de 1 an**. Elle n'est au surplus valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Marseille, le: 4/8/2014

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de PACA et
du département des Bouches-du-Rhône

et par délégation
l'inspecteur



R. Castellan